

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. BEKHTAOUI - M. AYACHE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Refonte des taux de rémunération des agents payés à l'heure

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les taux de rémunération appliqués au personnel payé à l'heure dans les services de la Ville de Dijon, qui reposent pour la plupart sur des délibérations anciennes, nécessitent d'être revus afin :

- de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires ayant eu lieu ces dernières années (refonte de certains cadres d'emplois) ;
- de supprimer les fonctions devenues obsolètes ;
- de créer de nouvelles fonctions correspondant à des besoins dans les services municipaux.

Il est donc proposé de fixer, à compter du 1er janvier 2013, les taux de rémunération pour le personnel horaire exerçant les fonctions concernées à la Ville de Dijon tels qu'ils sont décrits en annexe.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - fixer les taux de rémunération du personnel horaire exerçant les fonctions concernées à la Ville de Dijon tels qu'ils sont décrits en annexe au rapport ;

2 - fixer la date d'effet de ces mesures au 1er janvier 2013 ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ